

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 septembre 2016**

---

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : Mme PERROCHON-LEAL Annie, Mme DA CRUZ-MANGEOT Sabine, Mme PORCHER Odile,  
M. LE BERRE Laurent, Mme GOURY Catherine, M.GAUDISSART Olivier,  
M. DAENINCK Yvon, Mme PAYRAT Jeannine formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. ROSSIGNOL Patrick (procuration à M. BELLANGER Christian)  
M. CANAUD Michel (procuration à Mme PERROCHON-LEAL Annie)  
M. MARIGAULT Franck  
M. MARGUERIN Stéphane  
M. ROY Michel  
Mme GRONBORG Ann

---

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition d'agents avec les communes de HOUX et YERMENONVILLE

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame PERROCHON-LEAL ANNIE est élue secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

**3) AUTORISATION A DONNER AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AVEC LES COMMUNES DE HOUX ET YERMENONVILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Catherine MARCHAND, secrétaire de Mairie s'est accidentée en se rendant à son travail et elle sera indisponible pendant plusieurs mois. Pour la remplacer il a fait appel à la solidarité de ses collègues Maire et il précise avoir obtenu la possibilité d'une mise à disposition d'un agent de la commune de HOUX et d'un agent de la commune de YERMENONVILLE.

Afin de pouvoir les rémunérer, il demande à être autorisé à signer une convention de mise à disposition de ces deux agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal accepte cette proposition et souhaite un prompt rétablissement à Madame Catherine MARCHAND.



#### 4) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU COURT DE TENNIS N°2

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 février 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux de réhabilitation du court de tennis n°2, a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre dès la notification de l'attribution des subventions concernant ce projet et à signer tout document s'y rapportant. Il précise avoir reçu la notification de subvention du Conseil Départemental au titre du FDAIC pour ces travaux d'un montant de 6673,00 €.

Des entreprises ont été consultées et trois entreprises ont répondu qui ont apporté les réponses suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
TENNIS JEAN BECKER	22 244,16 €	26 692,99 €
STTS	20 465,05 €	24 558,06 €
SERVICES BTPI	20 650,00 €	24 780,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation du court de tennis n°2.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise TENNIS JEAN BECKER pour un montant hors taxe de 22 244,16 € soit 26 692,99 € TTC.

#### 5) CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du local technique, a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre dès la notification de l'attribution des subventions concernant ce projet et à signer tout document s'y rapportant. Il précise avoir reçu la notification de subvention du Conseil Départemental au titre du FDAIC pour ces travaux d'un montant de 4 467,00 €.

Des entreprises ont été consultées pour les différents travaux à réaliser qui ont apporté les réponses suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
REHABILITATION DES GOUTTIERES	- BRUYELLE	3 881,00 €	4 657,20 €
	- CONCEPTOIT	4 897,28 €	5 876,73 €
CLOISONNEMENT ET PORTE SECTIONNELLE PREAU	- BODINEAU	3 420,00 €	4 104,00 €
	- CROULLEBOIS	2 468,11 €	2 961,73 €
PORTE SECTIONNELLE ARSENAL	- BODINEAU	2 750,00 €	3 300,00 €
MACONNERIE	- PENHARD-DEGAS	2 134,00 €	2 560,80 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix des entreprises pour les travaux d'aménagement d'un local technique.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition des entreprises :
  - BRUYELLE pour la réhabilitation des gouttières pour un montant de 3 881,00€ HT soit 4 657,20€ TTC.
  - CROULLEBOIS pour le cloisonnement et la porte sectionnelle du préau pour un montant de 2 468,11€ HT soit 2 961,73€ TTC
  - BODINEAU pour la porte sectionnelle de l'arsenal pour un montant de 2 750,00€ HT soit 3 300,00€ TTC
  - PENHARD-DEGAS pour la maçonnerie pour un montant de 2 134,00€ HT soit 2 560,80€ TTC

#### **6) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TROTTOIR RUE DU MARAIS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le conseil municipal a demandé des compléments d'informations techniques et a décidé de reporter le choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de trottoir rue du Marais à une prochaine réunion de conseil municipal.

En effet, il a souhaité que l'entreprise L'HORIZON fournisse une réponse correspondant à la demande afin que les propositions deviennent équitables.

Les devis reçus correspondant à la demande sont les suivants :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
L'HORIZON	3 620,00 €	4 344,00 €
TIMT	4 680,00 €	5 616,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de trottoir rue du Marais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise L'HORIZON pour un montant de 3 620,00 € HT soit 4 344,00 € TTC.

#### **7) EXAMEN DES PROPOSITIONS DE NOUVELLES CLASSIFICATIONS DE ROUTES DEPARTEMENTALES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental concernant l'évolution et le devenir du réseau routier de desserte très locale.

En effet, le Conseil Départemental a proposé de reclasser des routes supportant un trafic très réduit ou ne desservant qu'un petit hameau ou une ferme isolée dans notre réseau communal. Ce projet a été présenté lors d'une réunion à laquelle la commune de Mévoisins a participé. La commune a souhaité que des comptages soient réalisés sur la D 329-4 que le Conseil Départemental proposait de reclasser dans le réseau communal.

Monsieur le Maire présente les nouvelles propositions du Conseil Départemental et il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal décide de refuser la proposition du Conseil Départemental de déclassement des routes.



## **8) NUMEROTATION PROPRIETE 2 RUE ANDREE CAILLEAUX SUITE A DIVISION DE LA PARCELLE AD 56**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la propriété sise au 2 rue Andrée Cailleaux appartenant aux consorts DAVID a été divisée en deux parcelles AD 104 et AD 105, division validée par le Certificat d'Urbanisme n° CUB 028 249 16 00002.

Il précise que la parcelle AD 105 aura sa sortie rue des Vaudruelles. De ce fait, il est nécessaire de lui déterminer une numérotation. Monsieur le Maire propose d'affecter le numéro suivant : 33 rue des Vaudruelles. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **9) DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LA COTISATION ANNUELLE A VERSER AU SDE 28**

Monsieur le Maire informera le conseil municipal qu'il a reçu un mail de Monsieur CHEVALLIER, chef de poste à la Trésorerie de Maintenon nous demandant d'imputer la cotisation annuelle à verser au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir à l'article 6558.

De ce fait, le mandat concerné ayant été imputé à un mauvais article, il proposera la délibération modificative suivante :

D 6558 : Autres contributions obligatoires : + 2 904,00 €  
D 615231 : entretien et réparation de voirie : - 2 904,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **10) AUTORISATION A DONNER AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIRMATCOM RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Syndical du 28 mai 2014, le SIRMATCOM a décidé d'instituer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Concernant la commune de Mévoisins, deux containers de 770 litres étaient mis à disposition par ce syndicat, l'un situé dans la cour de la mairie, l'autre au cimetière, ce service était jusqu'à présent gratuit.

Il propose un projet de convention délivré par ce syndicat qui stipule que, pour l'année 2016, le tarif est le suivant : Un forfait annuel de 25,59 € par bac ainsi qu'un montant de 16,00 € par bac et par levée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette dite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **11) AUTORISATION A DONNER AU MAIRE A SIGNER LE CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au paiement des cotisations d'assurance chômage concernant les agents recenseurs il est nécessaire dans un premier temps d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer à ce régime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal accepte cette proposition.





**12) DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CGCT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a décidé l'achat d'une nouvelle guirlande auprès de la société DECOLUM pour un montant de 184,10 € HT

**13) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

**14) QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

Pour extrait,

En mairie, le 21 septembre 2016

Le Maire,



Christian BELLANGER

